



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-45 du 5 juillet 2023

OBJET : Désignation des représentants pour la commission solidarités

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p> | <p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> |
|--|---|

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-45 du 5 juillet 2023

OBJET : Désignation des représentants pour la commission solidarité

Le conseil municipal du 3 juin 2020 a acté la création de 11 commissions municipales permanentes dont le Maire est Président de droit ; selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

3 commissions techniques :
Finances
Attribution des logements sociaux
Urbanisme

Et 7 commissions municipales thématiques décomposées comme suit :

Sport, vie associative, centre socio-culturel
Solidarités (action sociale, seniors, famille, santé, handicap)
Jeunesse, scolaire, petite enfance
Citoyenneté, démocratie locale, égalité réelle
Transition écologique (environnement, mobilités, énergie, travaux)
Projet de ville (ZAC des Belles Vues, Projet Cœur de ville, habitat, commerce)
Animation de la ville (culture, festivités, communication, numérique).

Aujourd'hui et convient d'ajuster la composition de la commission solidarité tout en respectant la représentation proportionnelle dans chaque commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et des conseillers communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU sa délibération n°2020-28 du 3 juin 2020, relative à l'installation des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation du travail des élus, il est utile de créer des commissions municipales permanentes spécialisées, qui seront chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver la composition proportionnelle des commissions et de procéder à l'installation de Monsieur LE STER à la commission solidarité en lieu et place de Madame DE CARVALHO,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, que monsieur LE STER sera membre de la commission solidarité

DIT que les membres de la commission solidarités sont donc : M. ALMEIDA, E. TAUNAY, D. BAC, P. LE
STER, S. JANIN A. LEBEAULT, I. PERDEREAU, P. PERRON.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire



Christian BERAUD.